

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Châlons-en-Champagne, le 27 janvier 2020

Bureau de la Réglementation Générale

**ARRÊTE PRÉFECTORAL
FIXANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES
POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 2020**

VU :

- le code électoral, notamment ses articles L. 255-2 et suivants ;
- le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les déclarations de candidatures aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 seront déposées à la préfecture de la Marne et auprès des sous-préfectures de Reims, Epernay et Vitry-le-François, selon les modalités suivantes :

1^{er} tour de scrutin : les candidatures seront enregistrées :

Du lundi 10 février 2020 à 9h00 au jeudi 27 février 2020 à 18h00 (horaire impératif).

➤ Pour les communes de moins de 1000 habitants :

Du lundi au vendredi, en journée continue de 9h00 à 18h00 et sans rendez-vous

Arrondissement de Châlons-en-Champagne	Préfecture Bureau de la Réglementation Générale	Rue de Vinetz	Châlons-en- Champagne
Arrondissement d'Epernay	Sous-préfecture	1 rue Eugène Mercier	Epernay
Arrondissement de Reims	Sous-préfecture	Place Royale	Reims
Arrondissement de Vitry-le-François	Sous-préfecture	4 rue Maître Edmé	Vitry-le-François

➤ Pour les communes de 1000 habitants et plus :

Du lundi au vendredi, en journée continue de 9h00 à 18h00 et aux mêmes adresses.

Exclusivement sur rendez-vous

Les rendez-vous peuvent être pris :

- soit par internet (à privilégier) : <http://www.marne.gouv.fr/>
- soit par téléphone :

Arrondissement de Châlons-en-Champagne	Préfecture Bureau de la Réglementation Générale	03.26.26.13.70
		03.26.26.13.77
		03.26.26.13.76
		03.26.26.13.72
Arrondissement d'Epervay	Sous-préfecture	06.38.43.24.84
Arrondissement de Reims	Sous-préfecture	03.26.86.71.45
		03.26.86.71.58
Arrondissement de Vitry-le-François	Sous-préfecture	03.26.74.00.54

2nd tour de scrutin : les candidatures seront enregistrées :

- les lundi 16 mars 2020 et mardi 17 mars 2020 de 9h00 à 18h00 (horaire impératif), selon les mêmes modalités que pour le premier tour.

Le dépôt de candidature au second tour est obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, de nouveaux candidats peuvent se présenter dans le cas où le nombre de candidats au premier tour était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 2 : En ce qui concerne les communes de moins de 1000 habitants :

Les déclarations de candidatures doivent être déposées **personnellement par les candidats** ou par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné par le ou les candidats (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral), et accompagnées des pièces justificatives demandées.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 3 : En ce qui concerne les communes de 1000 habitants et plus :

Les déclarations de candidature doivent être déposées **personnellement par le responsable de la liste** ou par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné.

Sous peine d'irrecevabilité, le dossier de candidature devra comprendre, outre la déclaration de candidature du responsable de liste et le mandat éventuel :

- la déclaration de candidature **de chaque candidat** figurant sur les listes municipale et communautaire ;

- la liste des conseillers municipaux, complète et paritaire ;
- la liste des conseillers communautaires, complète et paritaire, constituée conformément aux dispositions de l'article L. 273-9 du code électoral ;
- les pièces justificatives pour chacun des candidats figurant sur les listes municipale et communautaire.

Pour toute information relative au dépôt de candidature ou à l'organisation de l'élection, les candidats peuvent télécharger le MEMENTO à l'usage du candidat sur le site internet de la préfecture de la Marne, ainsi que les formulaires CERFA de candidature.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et les sous-préfets des arrondissements d'Epervy, Reims et Vitry-le-François sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié pour affichage aux maires du département de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 27 janvier 2020

Le Préfet

Denis CONUS